

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Les conditions générales de fonctionnement sont disponibles sur le site internet www.arriavet.com.

Les actes effectués par la société ARRIA VET sont soumis aux présentes CGF.

1. Présentation générale

La société ARRIA VET est une SAS de vétérinaires inscrite au CROV PACA-Corse sous le numéro 506985, ayant pour objet l'activité de chirurgie vétérinaire itinérante dans les Bouches du Rhône et départements limitrophes. La société ne dispose pas d'établissement de soin et exerce au DPE des confrères ayant fait appel à ses services.

2. Contact

Modalités de contact :

- Par mail : contact@arriavet.com
- Par téléphone : 07.89.50.02.29

3. Jours et horaires d'ouverture

La société exerce la chirurgie vétérinaire du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Contact téléphonique dans les heures d'ouverture. En dehors des heures d'ouverture, les clients sont invités à appeler leur vétérinaire traitant.

Possibilité de nous contacter par mail 7 jours sur 7.

4. Personnel affecté aux soins des animaux

Personnel vétérinaire :

- Clément SELLIER, Docteur Vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et diplômé du Collège Européen de Chirurgie Vétérinaire (ECVS), numéro d'ordre 27416
- Nicolas VALLARINO, Docteur Vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort et diplômé du Collège Européen de Chirurgie Vétérinaire (ECVS), numéro d'ordre 25210

Personnel non vétérinaire :

- Chloé AMOYEL, ASV échelon V
- Camille CRUZ, ASV échelon V

5. Prestations effectuées par la société ARRIA VET

Les deux vétérinaires sont spécialistes en chirurgie vétérinaire. Ils pratiquent exclusivement la chirurgie (tissus mous, orthopédie et neurochirurgie) chez les chiens et les chats.

Nous effectuons tout type d'intervention chirurgicale avec notre propre matériel, sur demande du vétérinaire traitant habituellement le patient. Nous réalisons également des consultations spécialisées en chirurgie générale, orthopédie et neurochirurgie, ainsi que de la formation continue à destination des vétérinaires.

Fonctionnement du service de chirurgie itinérante

Toute demande d'avis se fait par mail sur l'initiative du vétérinaire traitant de l'animal, comprenant les commémoratifs, le diagnostic envisagé et les examens complémentaires réalisés. Un devis est systématiquement fourni avant toute intervention.

Le jour de l'intervention, l'animal doit être déjà admis à la clinique (pas de consultation par nos services le jour de l'intervention, sauf cas particuliers). Un consentement éclairé est fourni au vétérinaire traitant pour l'admission du patient. Des fiches informatives sur les différentes pathologies, procédures chirurgicales et complications possibles sont à disposition sur notre site internet (en cours de construction).

Nous gérons l'anesthésie, l'intervention chirurgicale et le réveil du patient.

Un compte-rendu opératoire détaillé est fourni dans la journée de l'intervention et comporte les consignes postopératoires (repos, surveillance de la plaie, recommandations de traitement, suivi clinique et/ou radiographique). Nous contactons systématiquement le propriétaire par téléphone en fin d'intervention.

La sortie d'hospitalisation est réalisée par le vétérinaire traitant.



L'ordonnance de sortie est réalisée par le vétérinaire traitant suivant les recommandations du compte-rendu opératoire et les traitements sont délivrés par le vétérinaire traitant (et facturés par ses soins).

6. Suivi postopératoire

Le suivi postopératoire est effectué par le vétérinaire traitant de l'animal, selon les consignes décrites dans le compte-rendu opératoire. Nous demandons de nous envoyer systématiquement par email des nouvelles ainsi que les radiographies lors des consultations de suivi.

En cas de complication postopératoire, il est impératif de nous contacter dès la première apparition des signes cliniques pour une gestion commune et optimale. Dans ce cas, nous sommes toujours disponibles pour échanger sur les complications, contacter le propriétaire et revoir l'animal dans les cas le nécessitant.

7. Permanence et continuité de soins

La continuité de soins concernant la pathologie chirurgicale dont nous avons eu la charge est effectuée habituellement par le vétérinaire traitant, ou par nos soins en cas de complication ou sur demande du vétérinaire traitant. Le suivi sera effectué soit par téléphone, soit en consultation au DPE du vétérinaire traitant dans les cas le nécessitant, sur prise de rendez-vous.

Pour toute urgence, la personne à contacter en priorité est le vétérinaire traitant du patient. Durant les heures d'ouverture de la société, nous sommes disponibles par téléphone pour gérer la permanence de soins relative à la pathologie traitée par ARRIA VET. En dehors de nos heures d'ouverture, nous recommandons de suivre les consignes de permanence de soins du vétérinaire traitant.

En l'absence de recommandations du vétérinaire traitant et en dehors de nos heures d'ouverture, le propriétaire peut s'adresser en cas d'urgence à la société V2TU avec laquelle nous avons une convention de permanence de soins :

V2TU Aix-en-Provence

35 rue Emilien Gauthier - 13290 Aix-en-Provence

04 42 82 13 13 (contacter systématiquement par téléphone avant de se déplacer)

8. Conditions tarifaires et modalités de règlement

Toute intervention chirurgicale se fait sur devis préalable.

La société ARRIA VET facture ses honoraires directement au propriétaire de l'animal. Ces honoraires incluent le déplacement, l'intervention chirurgicale et les implants. Les frais de bloc opératoire, anesthésie gazeuse, radiographie, hospitalisation, examens complémentaires divers et traitements post-opératoires ne sont pas inclus dans nos honoraires et sont facturés directement par le vétérinaire traitant au propriétaire.

Le règlement de nos honoraires se fait par espèces ou carte bancaire (lien de paiement sms ou email). Nous proposons des modalités de paiement en plusieurs fois par carte bancaire, avec frais (depuis le lien de paiement, en cours de mise en place).

9. Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, Immeuble Le Baou, 262 avenue Sainte Marguerite, 06200 NICE (04.93.80.70.46 — cro.paca-corse@ordre.veterinaire.fr).

10. Responsabilité Civile Professionnelle

Assurée par la société **Vetoptim Assurances**, 43 avenue de l'Opéra - 75002 Paris.

11. Médiateur de la consommation

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

12. Secret professionnel

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R 242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995, étendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996). Tous les stagiaires signent un « engagement de confidentialité ». Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la

limitation du traitement des informations vous concernant, en en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Docteur Vétérinaire Nicolas VALLARINO.

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Dernière mise à jour : 26/05/2026.

